



L'association DANSE ATTITUDE est une association à but non lucratif de type loi 1901. Les membres sont donc tous bénévoles.

REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'Association DANSE ATTITUDE, a pour but d'initier à la danse pour tous dès l'âge de 5 ans.

ARTICLE 1: DISCIPLINES ENSEIGNEES A DANSE ATTITUDE

Danse Modern'jazz - Danse Hip Hop –Flash-dance – Danse Sportive – Zumba

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les heures de cours et les salles seront donnés par les membres du Conseil d'Administration en fin de saison.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

* Il sera donné une priorité aux élèves qui se réinscrivent.

* **La limite d'âge minimum aux inscriptions est de 5 ans**

* Pour les nouveaux inscrits, une fiche d'inscription sera à retirer sur le site internet : danseattitude49.jimdo.com

* L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie, signée
- que le règlement des cotisations aura été donné
- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée.

ARTICLE 4- COTISATION ET REGLEMENT

Le montant des cotisations et le calendrier de fonctionnement annuel est proposé par les membres du Conseil d'Administration.

La cotisation comprend le montant des cours. Elle couvre la période comprise entre la reprise des activités au mois de septembre jusqu'au gala de l'année suivante.

La date de début des cours est fixée au 3^{me} lundi du mois de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés. Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel et tient compte de la suppression de certains cours dans les cas énoncés ci-dessus, ainsi que dans les cas de force majeure (arrêt de travail de l'enseignante, intempéries,)

Le montant des cours est non remboursable.

ARTICLE 5 : URGENCE MEDICALE

Lors des inscriptions nous vous demanderons de compléter et signer la fiche d'inscriptions pour attester d'être en bonne santé pour pratiquer une activité sportive comme la danse. En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur se doit de prévenir les parents, les secours et est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers ,du samu etc ..)

ARTICLE 6 : TENUE DEMANDEE PAR LES PROFESSEURS

* Equipement de sport – Paire de baskets .

Pour le modern jazz, les professeurs ne souhaitent pas de rythmique. En effet, ces chaussons ne permettent pas le travail optimum du pied. Il est donc préférable de danser pieds nus ou avec des petits chaussons de danse en cuir souple.

* Les cheveux seront obligatoirement attachés pendant le cours.

* Se munir d'une bouteille d'eau

*** Pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, bagues ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.**

En aucun cas, le professeur n'acceptera dans son cours tout élève non habillé correctement pour la pratique de la danse (seront interdit le port du jean, écharpe, blouson, pull.....)

Le professeur ne peut pas corriger les exercices si la tenue n'est pas adaptée à la pratique de la danse

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- de manger pendant les cours (Chewing-gum, bonbons, sucettes, biscuits...)
- d'apporter des objets tranchants ou dangereux
- de téléphoner (ou d'utiliser son téléphone portable pour toute autre chose, le téléphone restera en mode silencieux pendant les cours)

Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, les membres du bureau de Danse Attitude se réservent le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne seront accordés.

ARTICLE 8 : ABSENCE

• Le professeur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue.

Dans le cas contraire, vu le nombre important d'élèves, une affiche sera posée sur la porte des salles de cours. Seules les personnes n'habitant pas Doué La Fontaine, pour des raisons évidentes de déplacement, seront prévenues par téléphone dans la mesure du possible.

Chaque adhérent s'inscrit pour un cours bien précis à jour et heure fixes correspondant à son niveau ou à ses possibilités horaires. En aucun cas les absences ne pourront être « récupérées » à un autre moment.

Seuls les nouveaux adhérents ont droit à deux cours d'essai gratuit.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COURS

Les adhérents devront être à l'heure au cours. Dans le cas où ils arriveraient en retard, ils doivent s'assurer que leur présence ne désorganise pas le cours, et demander aux professeurs s'ils peuvent l'intégrer.

Tant que le cours précédent n'est pas terminé, il est interdit de rentrer dans la salle de danse.

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les instructions du professeur. Le cours est construit de telle manière à permettre à tout le monde de danser. Chacun doit faire un effort d'autodiscipline par respect du professeur et des autres danseurs.

Au début de chaque nouvelle saison de danse un adhérent peut accéder au cours du niveau supérieur, si le professeur et le bureau donnent leur accord. Seul le professeur peut évaluer le niveau de danse d'un élève.

ARTICLE 10- ACCOMPAGNEMENT

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur dans la salle de danse avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. **Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense. Les parents (ou personnes responsables de l'élève) doivent être à l'heure pour reprendre leur enfant à la fin du cours.**

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes de l'entourage de l'élève ne pourront pas assister au cours.

ARTICLE 11 : SPECTACLE

Le spectacle de fin d'année, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire. En effet, faute de bénévoles ou toute autre raison (absence des professeurs, problèmes techniques, météo...) l'organisation de cette manifestation peut être annulée.

Les parents ou tout autres personnes de l'entourage de l'élève ne sont pas autorisés à assister aux répétitions.

Les élèves ne pouvant ou ne voulant pas y participer devront le signaler à leur professeur avant le mois Janvier.

Le spectacle de fin d'année exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, deux absences successives non excusées et sans motif valable entraîneront une non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année

La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon – Fête de la Musique – stages marché de Noël etc...) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs et de l'Association.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Il vous est demandé de signer la fiche d'inscription pour donner l'autorisation à l'association Danse Attitude d'utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles pourraient apparaître le danseur, sur tous les supports, y compris promotionnels, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.-En cas de refus, il suffit de le signaler par courriel à l'association (danseattitudedoue@gmail.com), en indiquant vos noms, prénoms et coordonnées et en fournissant une photo de l'élève.

Il est formellement interdit aux élèves, aux parents de déposer sur internet (You tube, facebook,) toutes vidéos, photos prises pendant les cours, gala, ou toute autre représentation.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Tout élève est tenu responsable des dégradations commises tant aux locaux qu'au matériel de l'Association (prêts de costumes pour le gala ...);

Nous déclinons toute responsabilité :

* en cas de problèmes survenus en dehors des horaires de cours ou en dehors de la salle de danse.

* en cas de vol ou de perte dans les locaux

ARTICLE 14 : INFORMATIONS ASSOCIATION

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

ARTICLE 15 : MANIFESTATIONS

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association : Téléthon, spectacle de fin d'année, ...). **Nous avons besoin de tous les parents pour un bon fonctionnement.**

ARTICLE 16 : DISPONIBILITE DES PROFESSEURS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Les cours s'enchaînent sans interruption, il est donc impossible pour les professeurs de recevoir les parents entre les cours. En cas de problème, merci de prendre rendez-vous avec les membres du bureau ou bien d'envoyer un mail à l'association.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS

Les statuts, les procès verbaux d'assemblées générales sont à la disposition des adhérents qui en formulent la demande.

Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement des cours de danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous ! Les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et accepter les termes sans exception.

Présenté et validé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2018

NOM PRENOM

SIGNATURE